



GUIDE PRATIQUE

Covid-19

Bien vivre son confinement

à *Cogolin*

SOMMAIRE

- 4 -

**LES SERVICES PUBLICS
ESSENTIELS**

- 7 -

POUR VOTRE SANTÉ

- 8 -

POUR VOUS PROTÉGER

- 10 -

**POUR LES PLUS
FRAGILES**

- 11 -

**POUR VOS COURSES
POUR LES COMMERCANTS
ET AGRICULTEURS**

- 13 -

CULTURE ET LOISIRS

- 14 -

POUR VOS ENFANTS



EDITO

Chères Cogolinoises, chers Cogolinois,

J'ai demandé au service de communication de la ville d'éditer ce guide pratique du confinement afin que chacun, connecté ou pas puisse avoir toutes les informations nécessaires autour du Covid-19. La pandémie qui touche notre pays depuis plusieurs semaines, même si notre territoire a été relativement épargné, m'a amené à prendre toutes les mesures nécessaires à votre sécurité sanitaire, mais également à garantir une continuité de service.

Dans ce guide vous retrouverez :

- les principales règles, mesures et informations utiles pour votre vie quotidienne,
- les différents contacts pour répondre à vos besoins et questions.

J'ai également mis en place des dispositifs pour accompagner au mieux nos commerces et entreprises ; ainsi que les personnes les plus fragilisées par ce ralentissement économique : achetonsici.fr et l'association des Cogolinois solidaires.

Je vous exhorte à respecter jusqu'au 11 mai le confinement, indispensable pour ralentir la propagation du virus, puis à rester vigilants quant aux gestes barrières, port du masque, distances et autres moyens de précaution nécessaires afin d'éviter une 2e vague encore possible.

L'ensemble des agents de la Ville reste mobilisé et à votre écoute. Soyez assurés, chères Cogolinoises, chers Cogolinois, de mon engagement le plus total.

Marc Étienne Lansade
Maire de Cogolin



LES SERVICES PUBLICS ESSENTIELS MAINTENUS

La police municipale continue d'assurer ses missions de terrain :

- Prévention de la délinquance, présence de terrain (patrouilles et rondes 24h/24, 7 jours sur 7, vidéoprotection).
- Respect des mesures de confinement par la dissuasion et la verbalisation si nécessaire, et ce sur l'ensemble de la commune.
- Réponse aux sollicitations des Cogolinois : numéro d'urgence 04 22 47 01 01.
- Lutte contre les incivilités en matière d'environnement.

Collecte des déchets

- Collecte des ordures ménagères et collecte sélective maintenues
- Collectes des encombrants et des vêtements (colonnes LE RELAIS) suspendues durant le confinement
- Pour les déchets des professionnels uniquement (encombrants, bois, gravats, ferrailles, cartons et déchets verts), les déchèteries de Sainte-Maxime, Cavalaire ou Grimaud sont ouvertes les jours suivants (hors jours fériés) :
Sainte-Maxime le lundi et jeudi, Cavalaire le mardi et vendredi, Grimaud le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 17h
 - Accès réglementé à 5 véhicules simultanément et à 1 personne par véhicule.
 - Polices municipales présentes pour vérifier le bon respect des règles.
 - Aucune aide - hors indication de zones de dépôt - fournie sur place.
- Pour toute demande d'intervention urgente en matière de voirie, de travaux ou de propriété, contacter le 04 94 54 10 73.

Autorisations d'urbanisme

Bien que la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 permette de suspendre les délais d'instruction jusqu'au 24 juin, la ville continue à instruire dans les meilleures conditions les différentes demandes (déclarations préalables, permis de construire, d'aménager, certificats d'urbanisme,...). Concernant les autorisations d'urbanisme, les dépôts pendant la période de confinement ne peuvent se faire que par voie postale. Les délais de recours éventuels sur les autorisations délivrées pendant cette période dérogatoire ne commenceront à courir qu'après le 24 juin 2020.

Il est rappelé que le PLU est consultable en ligne sur le site de la ville et que certaines demandes, autres que les dossiers d'autorisation et les certificats d'urbanisme, peuvent également se faire en ligne sur ce même site.

Pour toute demande particulière, contacter par mail le service urbanisme : urbanisme@cogolin.fr

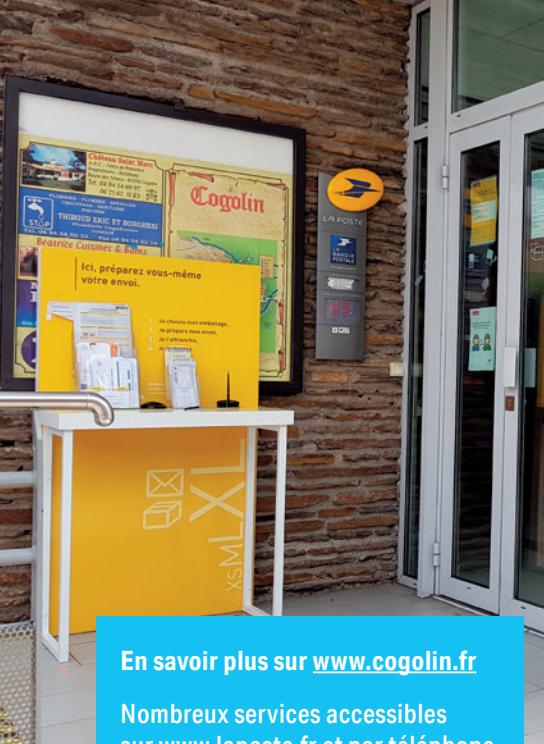
Démarches administratives

Une permanence d'état civil vous accueille à l'hôtel de ville, tous les matins du lundi au vendredi sur rendez-vous téléphonique au 04 94 56 65 53, pour les déclarations de naissance et de décès, les certificats de vie et les légalisations de signature des personnes résidant à Cogolin.

Pour vos demandes d'actes d'état-civil (actes de naissance, mariage, décès...), privilégiez de préférence le site service public

Pour toute autre démarche nécessaire et urgente pour l'état-civil, merci de contacter par mail : etatcivil@cogolin.fr





En savoir plus sur www.cogolin.fr

Nombreux services accessibles sur www.laposte.fr et par téléphone au 3631 (particuliers), au 3634 (professionnels) et au 3639 (La Banque Postale).

La Poste

Bureau de poste

Situé au 43, avenue Clemenceau, il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h. Toutes les opérations bancaires, courriers, colis sont accessibles. L'accès est régulé par un vigile au nombre de 3 clients maximum dans le bureau de poste afin de protéger les collaborateurs ainsi que les clients selon les principes de précautions énoncés par le gouvernement.

Courrier

La fréquence de distribution est progressivement augmentée comme celle des colis. (Source La Poste)

Services de proximité

Maintien des prestations 6 jours sur 7 (prestations de portage de médicaments et de repas auprès des personnes âgées sont maintenues du lundi au samedi, tout comme les visites de lien social « Veiller sur mes parents », devenues gratuites pendant toute la durée du confinement.)

Colis

Les livraisons de Chronopost sont à nouveau effectuées du lundi au samedi, celles de Colissimo se répartissent sur 3 jours dans la semaine. Il est également possible sur tout le territoire d'expédier des colis depuis sa boîte aux lettres personnelle.

Voirie et espaces verts

Un certain nombre de travaux se poursuivent, dans le respect des consignes sanitaires, pour continuer à entretenir et embellir la ville.

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et cessions de fonds de commerce

Le traitement se poursuit dans les meilleurs délais possibles. En cas de décision de préemption, le délai de 2 mois sera suspendu (les visites des biens étant impossibles).

Pour toute question contactez le 04 94 56 65 47 ou par mail imediani@cogolin.fr

Autre demande

Pour toute autre demande urgente, contactez par mail : cabinetdumaire@cogolin.fr



POUR VOTRE SANTÉ

Dès le mois de mars, la ville a collaboré avec les couturières bénévoles de la commune pour équiper les personnels prioritaires en masques en tissus. La démarche a permis d'équiper du personnel soignant le temps de recevoir les masques chirurgicaux et FFP2, et d'équiper les travailleurs en contact avec le public (commerçants, etc.).

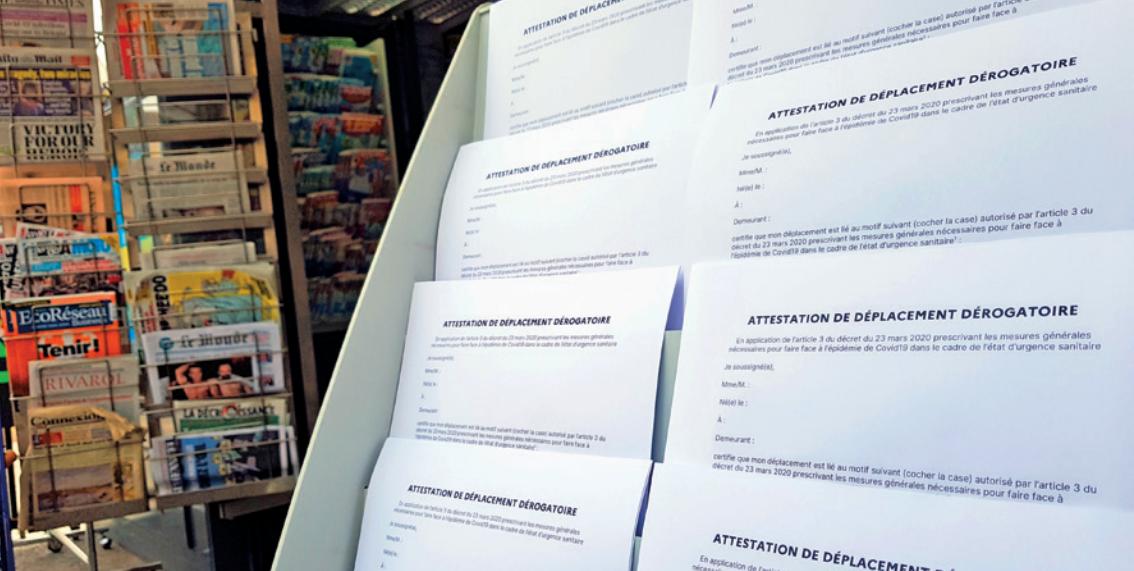
10 000 masques chirurgicaux et 20 000 masques FFP2 ont été livrés à la Mairie, à destination des professionnels de santé de la commune (médecins, infirmiers, pharmaciens, vétérinaires, etc.). Les professionnels concernés ont pu par mail à masques@cogolin.fr préciser leur besoin. La distribution se fait sur rendez-vous à l'accueil de la mairie façon « drive » (le jour et l'heure de retrait sont communiqués par retour de mail).

Fin avril, 10 000 masques en tissu de fabrication locale seront livrés à la Mairie afin d'équiper tous les Cogolinois.

La distribution se fait à partir des listes électoralles. Chacun vient retirer son masque contre signature. Restez informés sur la page Facebook [de la ville](#) et sur le site www.cogolin.fr et pour toute question, adresser un e-mail à cabinetdumaire@cogolin.fr

Olivier Florent, professeur au collège Gérard Philipe, réalise, avec autorisation de sa hiérarchie, une quinzaine de visières de protection chaque jour, grâce à l'imprimante 3D et les matériaux du collège. La ville lui a commandé 150 visières pour équiper les personnels en contact avec la population.

Un centre Covid-19 pour les malades et le dépistage : une demande du Maire pour l'instant sans réponse. La Communauté des Professionnels Territoriaux de Santé du Golfe de Saint-Tropez, bras armé de l'ARS dans le Golfe, n'est à ce jour pas convaincue de l'intérêt d'un tel centre. Les tractations continuent, avec l'appui des maires de Grimaud et de la Môle.



POUR VOUS PROTÉGER

Le confinement décrété par l'État impose de demeurer à votre domicile sauf dans les cas suivants, munis d'une attestation papier ou dématérialisée [téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur](#).

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés

- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées ([liste sur www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr))

- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés, consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants

- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie

- Convocation judiciaire ou administrative
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

L'État a également décidé la fermeture des marchés alimentaires, couverts ou de plein air, la fermeture de nuit des commerces (hors stations-service) entre 21h et 6h (y compris pour les livraisons et les ventes à emporter) ainsi que l'interdiction des locations de tourisme.

Sur ce dernier point, l'interdiction ne porte pas sur l'hébergement au titre du domicile régulier des personnes qui y vivent, ni sur l'hébergement d'urgence ou encore à titre professionnel. Les personnels soignants qui loueraient ou seraient hébergés de manière consentie ne sont pas non plus visés.

À NOTER :

L'accès à la plage des Marines, au city park, aux stades, cimetières, parcs, massifs forestiers et étendues d'eau est interdit.

La navigation de loisirs est également interdite par arrêté du Préfet maritime.

La Ville a instauré la gratuité du stationnement sur l'ensemble des emplacements et parkings payants, pour permettre à tous de stationner sur voirie sans frais le temps du confinement.





POUR LES PLUS FRAGILES

Un service d'aide a été mis en place pour les personnes fragiles, isolées, dont l'état de santé oblige à un confinement total. Sur simple appel au 04 22 47 04 07, un volontaire bénévole assure le portage à domicile des courses (alimentaires, pharmacie, etc.) ou le transport chez les professionnels de santé.

L'EHPAD Peirin a bénéficié du prêt de deux tablettes numériques ainsi que d'une box Wifi par la Mairie afin d'amplifier un réseau défaillant : les seniors peuvent échanger et voir leur famille en France et partout dans le monde.

Pour les fêtes de Pâques, une distribution de chocolats a gâté les personnes isolées inscrites sur les fichiers du CCAS, les pensionnaires de l'EHPAD et les personnes dans le besoin inscrites sur les fichiers de l'association Solidarité Catholique.

Pour rappel, aucune nouvelle admission dans l'EHPAD Peirin ne sera possible durant la période de confinement afin de préserver la sécurité des résidents.

Les personnes isolées inscrites sur le plan Canicule du CCAS sont contactées chaque semaine afin de rompre leur isolement et de prendre de leurs nouvelles.



POUR FAIRE VOS COURSES

Vous trouverez sur le site de la Ville la liste des commerces mise à jour régulièrement. Rendez-vous sur www.cogolin.fr, rubrique « La Mairie » puis « Actualités »

Une plateforme solidaire, initiée par la ville, a pour objet de soutenir les commerces de proximité du Golfe de Saint-Tropez. Elle est en ligne à l'adresse www.achetonsici.fr

Vous avez des questions ?
Contactez : contact@achetonsici.fr





POUR LES COMMERCANTS ET AGRICULTEURS

Vous souhaitez être référencé sur le site internet de la Ville : les magasins ouverts ou ceux qui procèdent à des livraisons à domicile sont invités à se signaler en adressant un e-mail à communication@cogolin.fr

Afin d'aider les professionnels de la commune à traverser cette période de crise sanitaire dans de meilleures conditions, la mairie a mis en place une franchise de loyer pour tous les locaux et espaces professionnels et commerciaux municipaux (Maison de Santé, Galerie Raimu, terrasses, etc.), pendant toute la durée du confinement.

Vous trouverez sur le site de la Ville les dispositifs mis en œuvre par l'État dont vous êtes susceptibles de bénéficier. Voici quelques contacts utiles :

Référent DIRECCTE région

(Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)
paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr
ou au 04 86 67 32 86.

BGE - Aides et soutien aux travailleurs indépendants et TTPE

severine.beneglia@acces-conseil.org
ou par téléphone au 06 61 03 50 60

Chambre d'Agriculture du Var

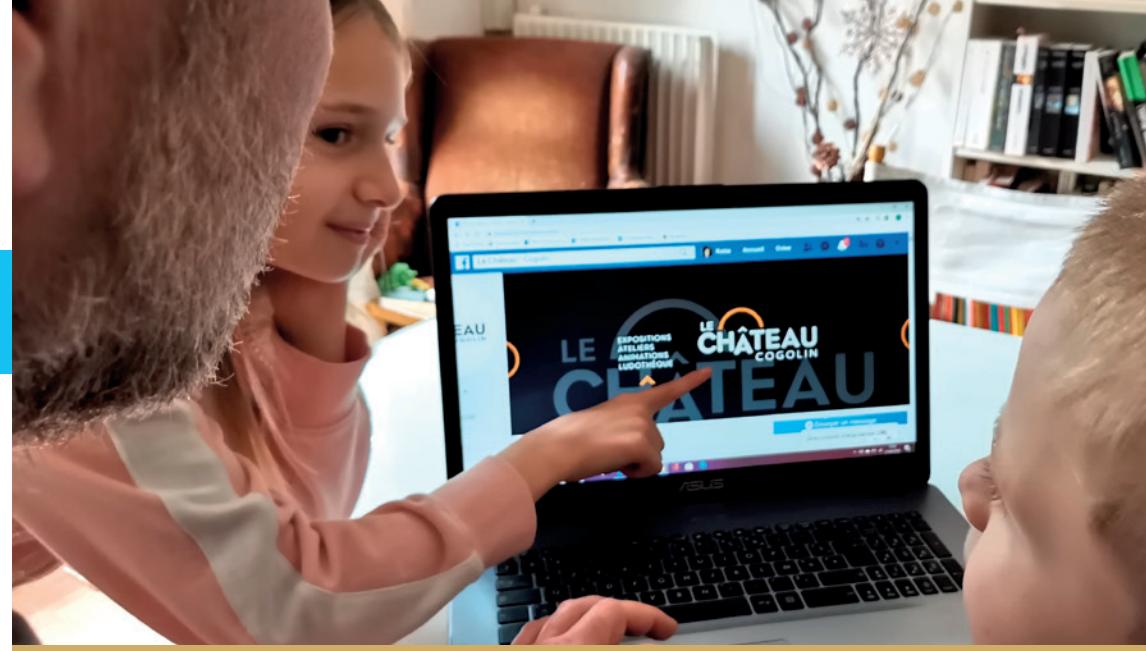
Toutes les réponses à vos questions
Ou contacter 04 94 99 75 21
covid19@var.chambagri.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

04 94 22 81 10
allocii@var.cci.fr / www.var.cci.fr

Chambre de Métiers et d'Artisanat PACA

09 80 08 06 00
assistance83@cmar-paca.fr



POUR LA CULTURE ET LES LOISIRS

Fermés au public depuis mi-mars, les établissements culturels de la commune assurent la continuité de l'offre culturelle à travers l'animation des réseaux sociaux.

Page Facebook [Centre Maurin des Maures - Animation Cogolin](#)

Le Centre Maurin des Maures vous propose de vivre des concerts live et interactifs chaque semaine !

Page Facebook [Le Château - Cogolin](#)

Le service culture vous propose des concerts live, des loisirs et des découvertes autour de l'art, en partenariat avec la médiathèque.

[Solid'Anim](#)

Chaque jour, le service animation jeunesse organise le rendez-vous loisirs de vos enfants de 3 à 16 ans : défis, recettes, jeux ou animations en tous genres.





POUR VOS ENFANTS

Conformément aux directives nationales, et à l'instar des établissements scolaires, les centres de loisirs et les établissements de la petite enfance sont actuellement fermés. **Un accueil spécifique dérogatoire est assuré pour les enfants du personnel prioritaire.** Pour en bénéficier, contactez le Guichet Unique au 04 94 54 78 35.

La Ville a mis en place une plateforme solidaire pour la garde d'enfants entre particuliers. Ainsi, les personnes dont l'activité professionnelle est maintenue et qui ont besoin de faire garder leur enfant peuvent être mises en relation avec des personnes qui proposent un mode de garde solidaire. **Remplir le formulaire en ligne sur www.cogolin.fr, rubrique « enfance ».**

Accueil de loisirs d'été

Aucune décision n'est encore prise concernant la tenue ou non de centre de loisirs pour les enfants pendant les vacances d'été.

Pour suivre l'évolution de la situation, restez informés sur www.cogolin.fr et la page Facebook [Ville de Cogolin](#)

Inscriptions en petite section de maternelle et nouveaux arrivants sur la commune : afin de procéder à l'inscription de votre enfant à l'école, merci de fournir la copie des documents suivants : livret de famille, carnet de vaccinations, facture d'eau ou d'électricité et numéro de téléphone.

Les justificatifs peuvent être envoyés par mail à : guichetunique@cogolin.fr

Pour les autres niveaux scolaires, de la Moyenne Section au CM2, il est inutile de refournir les justificatifs : l'inscription est automatique, dans la même école. Pour les non Cogolinois, le formulaire de dérogation scolaire (téléchargeable sur le site de la ville) est à remettre en premier lieu à la mairie de résidence, puis à retourner au Guichet Unique.

Rappel : l'inscription à l'école ne vaut pas automatiquement l'inscription en cantine et ou au périscolaire. Pour ces services il faudra se rapprocher du guichet unique début juin.

Crèches

Afin de procéder à la pré-inscription de votre enfant en crèche, rendez-vous sur : www.la-maison-bleue.fr

La rentrée des enseignants est prévue le lundi 11 mai. En effectifs réduits, les élèves de Grande Section de maternelle, CP et CM2 devraient effectuer leur rentrée à partir du mardi 12 mai.

Les élèves de 6^e et de 3^e (collège) devraient reprendre les cours la semaine du 18 mai (ainsi que les classes de 1^{ère} et Terminale pour le lycée).

La semaine suivante, toutes les classes seraient concernées par la rentrée.

De plus amples précisions concernant la reprise de l'école vous seront communiquées sur le site de la Ville www.cogolin.fr, et sur la page Facebook [Ville de Cogolin](#)

Les informations concernant la rentrée des classes de septembre 2020 seront communiquées courant juin, après réunion avec les directrices, pour un bon équilibre des effectifs dans toutes les écoles.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Guichet Unique du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 au 04 94 54 78 35 ou par mail guichetunique@cogolin.fr



Déstez connectés !

LA VILLE DE COGOLIN VOUS DONNE RENDEZ-VOUS

SUR SON SITE INTERNET
www.cogolin.fr

SUR SA PAGE FACEBOOK
Ville de Cogolin

SUR SON COMPTE INSTAGRAM
Villedecogolin

